



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

09 DEC. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



24176597

N° d'entreprise : 8812 783 55

Nom

(en entier) :

BRUSSELS NETWORK OPERATIONS

(en abrégé) :

BNO

Forme légale : **Société coopérative**

Adresse complète du siège : **Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : **POUVOIRS**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 8 octobre 2024, à Bruxelles, Quai des Usines 16

1. POUVOIRS GENERAUX

Sans préjudice de la représentation générale de la société en tous actes par deux administrateurs en application de l'article 17 des statuts, et sans préjudice des délégations particulières en vertu des pouvoirs spécifiques décrits au point 2., ou conférés par d'autres actes, le pouvoir de représenter et d'engager la société en ce qui concerne sa gestion journalière est délégué aux personnes suivantes agissant deux à deux :

1.1.

Laurent COPPENS
Raphaël LEFERE
Inne MERTENS
Alain PIRET
Kathy SCHADERON
Alain VANNERUM

Inne MERTENS étant le Directeur général qui constitue avec Laurent COPPENS, Raphaël LEFERE, Alain PIRET, Kathy SCHADERON et Alain VANNERUM, Directeurs, le Comité de Direction visé à l'article 12bis des statuts.

1.2. Justine AERTS, Jean-Jacques ADAM, Benjamin ALEN, Christophe ASTA, Daphné BENZENNOU, Thomas BERTRAND, Nikolaas BOGAERTS, Philippe CAPELLE, Jan CAPON, François CHEVALIER, Edouard COGNE, Johan DE BRUYN, Tom DE BRUYN, Jan DE BRUYNE, Jérémie DE CLERCK, Quentin DE CLERCK, Benoît DE NEUVILLE, Bastien DE SPIEGELAERE, Pascal DE WITTE, Laurent DE WOLF, Thomas DEFAWE, Renaud DEGIMBE, Sébastien DELBARY, Olivier DEMANET, Vincent DIEUDONNE, Benjamin DOMANGE, Quentin DUPONT, Marie ESCOLAR, Wellars GASINGA, Isabelle GAUTHIER, Cyril GILLARD, Stéphane GODFRIND, Ives GOOVAERTS, Benoît GOUTIERE, Laurent HENKEN, Eric JABE, Ilir KAS, Serge LAMBORELLE, Thierry LAMURY, Christel LARDIN, Alan LESPINEUX, Frédéric LHOST, Laurent LONYS, Annis LOPEZ PENAFIEL, Jean-Louis MAPESSA, Alexandra MARLIER, Pascal MUKILE KASENDWE, Sylvain NAUDTS, Pierre NAVAUX, Grégory NAVET, Jan NEVEN, Hadrien NIMAL, Alexandru OFRIM, Sébastien PAQUE, Quentin PEIFFER, Daniel RAES, Thomas RAES, Björn RAMAULT, Delphine RAYMOND, Marilyn ROEKELOOS, Stefaan ROELANT, Gauthier ROIG, Chantal ROZSA, Christophe SANTANA, Laurent SIVA, Cédric SPEGUEL, Nicolas SPILLEBOUDT, Hugo TEMPLIER, Charles TIETARD, Vincent TILMANT, Antoine VAN DER MENSBRUGGHE, Willem VAN DER MIJNSBRUGGE, Sven VAN DROOGENBROECK, Anouck VANHECKE, Erik VAN LEEMPUTTEN, Marc VAN PUTTE, Yannick VAINQUEUR, David VANCRAENENBROECK, Tara VANDENBRANDEN, Marc VERBIEST, Damien VERMYLEN, Sandrine WANET, Valérie WERY, Philippe WEYENS, Dirk WILLEMS, Benjamin WINDAL.

Sauf circonstances exceptionnelles, les personnes visées ci-dessus agissent dans le cadre de leurs attributions.

2. POUVOIRS SPECIFIQUES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.

Au verso

Nom et signature (pas d'apostrophe) aux actes de type « Mention ».

2.1. Généralités

On entend par là des pouvoirs spécifiques de représentation et d'engagement de la société en ce qui concerne sa gestion journalière, qui s'exercent dans les limites déterminées ci-après ; ces limites se définissent quant à la nature et/ou quant au montant des actes à poser.

La scission d'une opération en plusieurs opérations successives relatives au même objet ne peut pas permettre de contourner les limites déterminées dans les présentes délégations de pouvoirs.

Sauf circonstances exceptionnelles, les personnes désignées ci-après agissent dans le cadre, en général, des matières relevant de la compétence de leur département, et en particulier, de leurs attributions.

Dans une même matière, dans les cas où les mandataires pouvant agir conjointement ou individuellement diffèrent en fonction des montants des opérations concernées, les personnes désignées pour les opérations du montant le plus élevé sont également habilitées à agir pour les opérations d'un montant inférieur. Tous les montants visés ci-après s'entendent hors TVA.

2.2. Engagements financiers

Par engagement financier, on entend un acte qui fait naître des droits et/ou des obligations ayant un impact financier pour la société.

Les engagements financiers devant être pris en Sibelga ne rentrent pas dans le champ d'application du présent point.

Les engagements financiers visés aux points 2.4. et 2.5. ne rentrent pas dans le champ d'application du présent point.

2.2.1. Actes comportant un engagement pour un montant supérieur à 170.000 €

Tout acte comportant un engagement pour un montant supérieur à 170.000 € doit être signé par deux personnes visées au point 1.1., agissant conjointement.

2.2.2. Actes comportant un engagement pour un montant compris entre 12.500 € et 170.000 €

Tout acte comportant un engagement pour un montant compris entre 12.500 € et 170.000 € doit être signé par une personne visée au point 1.1. et par une personne visée au point 1.2., agissant conjointement.

2.2.3. Actes comportant un engagement pour un montant inférieur à 12.500 €

Tout acte comportant un engagement pour un montant inférieur à 12.500 € peut être signé par une personne visée aux points 1.1. ou 1.2., agissant individuellement.

2.2.4. Actes comportant un engagement pour un montant inférieur à 2.500 €

Tout acte comportant un engagement pour un montant inférieur à 2.500 € peut être signé par une personne visée aux points 1.1 ou 1.2. ou par l'une des personnes visées ci-dessous, agissant individuellement :

Vincent BOSIO, Bart BRUYLANDT, Gabriel CASSANIO TORRES DE NEGREIROS, Sofiaan CHARAF, Carole COCHET, Thomas CORTENS, Marie-Luce D'HAENENS, Ann DE COENE, Filip DE BRAECKELEER, Olivier DE RIDDER, Michel DEHAENE, Olivier DORTS, Christophe DUPUIS, Kristel GEETS, Stéphane GHENNE, Luis GONZALEZ, Benny HEURCKMANS, Nancy HOLDERBEKE, Laurent LADURON, Kevin LORREYNE, Jean-Paul MEYNAERT, Patricia NIVARD, Alain PEETERMANS, Frank ROGIERS, Elena SCHIFANO, Koenraad SELLESLAGH, Rudi SCHOONJANS, Bart SIOEN, Madjid TEKLAL, Danny VAN CAPELLEN, Cécile VAN CLAPDURP, Jurgen VAN DEN BOGAERT, Dany VAN DER TRAPPEN, Stéphane VAN LINT, Luc VANDEN EYNDEN, Carine VANDERBORGHT, Dirk VANDERSLAGMOLEN, Mark VANDERSTAPPEN, Johfra VEKEMANS, Dimitri WAROQUIER, Aurore WERY, Sandra WILLEMS.

2.3. Correspondance journalière

Les fondés de pouvoir visés aux points 1 à 2.2. ci-avant ont le droit de signer individuellement toute correspondance ainsi que tout document d'ordre journalier ne comportant pas d'engagement (sans préjudice des points 2.2.3. et 2.2.4. ci-dessus).

Par engagement, on entend un acte qui fait naître des droits et/ou des obligations dans le chef de la société.

2.4. Achats

La signature des contrats, commandes et documents pour des achats passés au nom et pour compte de Brussels Network Operations, intervient conformément aux points 2.4.1 à 2.4.6. ci-après.

2.4.1. Contrat d'un montant supérieur à € 400.000

Tout contrat dont le montant excède 400.000 € doit être signé par Inne MERTENS (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Laurent COPPENS (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) agissant conjointement.

2.4.2. Contrat d'un montant supérieur à € 170.000

Tout contrat dont le montant excède 170.000 € doit être signé par Laurent COPPENS (ou en cas d'absence, par l'une des autres personnes visées au point 1.1.) et par Sven VAN DROOGENBROECK (ou en cas d'absence, par Philippe CAPELLE ou par l'une des personnes visées au point 1.1.), agissant conjointement.

2.4.3. Contrat et commande d'un montant supérieur à € 2.500

Tout contrat ou commande dont le montant excède 2.500 € doit être signé par Sven VAN DROOGENBROECK ou Philippe CAPELLE ou par l'une des personnes visées au point 1.1., agissant conjointement avec une personne reprise au point 2.4.4.

2.4.4. Contrat et commande jusqu'à € 2.500

Peuvent signer valablement et individuellement les contrats et commandes dont le montant ne dépasse pas 2.500 € :

Vincent BOSIO, Philippe CAPELLE, Carole COCHET, Thomas CORTENS, Patricia NIVARD, Elena SCHIFANO, Bart SIOEN, Sven VAN DROOGENBROECK, Aurore WERY.

2.4.5. Commandes sur contrats

Toute commande passée en exécution d'un contrat conclu dans le respect des présentes délégations peut être signée par toute personne habilitée à adresser une demande d'achat au Service Achats, pour un montant équivalent, au terme des procédures internes de demande d'achat.

2.4.6. Dossiers de marchés

Peuvent signer valablement et individuellement toute correspondance et tout document d'ordre journalier se rapportant à la gestion des commandes, des contrats et des dossiers de marchés publics :

Vincent BOSIO, Philippe CAPELLE, Carole COCHET, Laurent COPPENS, Thomas CORTENS, Catherine MOLA, Patricia NIVARD, Dominique NOEL, Sofie PIECK, Fabio POLAZZI, Anaïs SANDRI, Elena SCHIFANO, Bart SIOEN, Hava TASPINAR, Sven VAN DROOGENBROECK, Aurore WERY.

2.5. Office des chèques postaux, banques et organismes de crédit, services financiers

2.5.1. Toutes opérations

Peuvent effectuer toutes les opérations à caractère financier auprès de l'Office des Chèques Postaux et des organismes de crédit publics et privés -telles que les virements, approuvés de comptes, chèques, accreditifs- et signer tous les actes, documents et correspondances y relatifs :

Laurent COPPENS, Laurent DE WOLF, Cyril GILLARD, Benoît GOUTIERE, Raphaël LEFERE, Annis LOPEZ PENAFIEL, Inne MERTENS, Pierre NAVAUX, Marilyn ROEKELOOS, Christophe SANTANA, Willem VAN DER MIJNSBRUGGE, Erik VAN LEEMPUTTEN, Marc VERBIEST.

agissant deux à deux.

2.5.2. Transferts entre sociétés du groupe

Peuvent effectuer les transferts et virements entre les différents comptes de Brussels Network Operations et entre les comptes de Brussels Network Operations et ceux des sociétés du groupe, à savoir Sibelga et Interfin, dans le respect des conventions entre les sociétés du groupe:

• Réserve
au
Moniteur
belge

Vanessa CASTAIGNE, Tatiana GALLEU et Filip VAN DE VELDE ainsi que les personnes visées au point 2.5.1.

agissant individuellement.

2.6. La Poste

Peuvent recevoir ou encaisser à La Poste tous objets assurés, recommandés ou autres, percevoir les mandats-poste, quittances, assignations, accreditifs et toutes autres valeurs quelconques l'adresse de la société et en donner quittance ou décharge, les personnes visées au point 1. ainsi que :

Kevin CORNELIS, Olivier DE RIDDER, Hayet BEN SALAH agissant individuellement.

2.7. Contrats de travail, transactions et lettres de licenciement

Peuvent signer ces documents, deux à deux :

1ère signature :

Kathy SCHADERON ou, en cas d'absence et à condition que l'urgence l'impose, toute autre personne visée au point 1.1.

2ème signature :

Willem VAN DER MIJNSBRUGGE, ou, en cas d'absence et à condition que l'urgence l'impose, Valérie WERY, Justine AERTS, Carine DE NIER ou Anouck VANHECKE.

2.8. Signature des autres documents sociaux

Peuvent signer ces documents, individuellement :

Les personnes visées au point 1.1. ainsi que :

- M. Willem VAN DER MIJNSBRUGGE
- MME Justine AERTS
- MME Valérie WERY
- MME Carine DE NIER
- MME Anouck VANHECKE

2.9. Protection des données et sécurité de l'information

Peuvent effectuer des notifications, suivre des audits ou inspections, initier des négociations avec des instances nationales ou internationales de protection des données ou de sécurité de l'information :

- Quentin PEIFFER
- Alexandra MARLIER
- Peter VAN LIERDE
- Benjamin DOMANGE

A compter de leur publication, les présentes délégations de pouvoirs remplacent les délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration le 10 octobre 2023. Elles sont valables jusqu'à révocation expresse.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire du Conseil d'administration

R. LEFERE